

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1038 accordant une pension annuelle.

n° 1038

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant réorganisation de la milice indigène et notamment en son article 68: Vu l'arrêté n° 370 du 5 mai 1946 fixant les pécules et retraites des miliciens et gradés : Sur le rapport du commandant de la milice constatant la mort, en service commandé du sergent-chef milicien Idole Aouale, matricule 224,

TEXTE INTÉGRAL

Décide : Art. 1°. Une pension annuelle de 1.400 francs est accordée à Fatma Gouled, demeurant à Djibouti, quartier 5. veuve du sergent chef milicien Idole Aouale, matricule 224, mort en service commandé le 11 novembre 1938. Art. 2. La présente décision sera communiquée, publiée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

P.-II. SIRIEX.